



Mesures de soutien aux commerces

(Mise à jour le 27 mai 2021)



bpifrance



métropole
GrandNancy

ville de
Nancy

Sommaire

Obtenir des aides

- Aide à la reprise de fonds de commerce – page 4
- Prise en charge des coûts fixes – page 5
- Coup de pouce restaurateurs et cafetiers – page 7
- Le crédit d'impôt sur les loyers – page 8
- Résistance loyer (Région Grand Est) – page 9
- Prise en charge partielle des loyers par la Métropole du Grand Nancy – page 10
- Le fonds de solidarité – page 11
- Chômage partiel - page 17
- Exonération de charges patronales – page 18

Renforcer sa trésorerie

- Report des cotisations sociales - page 20
- Report des échéances fiscales – page 21
- Report des échéances bancaires – page 21
- Prêt garanti par l'Etat (PGE) – pages 22
- Prêt participatif de l'Etat – page 24
- Prêt rebond – page 25
- Fonds Résistance – page 26

Les aides à la digitalisation

- Toutes les aides à la digitalisation – page 27

Obtenir des aides

Les aides

Nouveau

Aide à la reprise de fonds de commerce

Pour qui ?

- entreprise qui a acquis, entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, un fonds de commerce dont l'activité a été interdite d'accueil du public sans interruption entre novembre 2020 et mai 2021 et qui n'a fait aucun chiffre d'affaires en 2020
- toujours propriétaire du fonds de commerce lors du dépôt de la demande ;
- ayant la même activité (par exemple, un restaurant reprenant un restaurant)

Quoi, combien ?

- Jusqu'à 1,8 M€. L'aide est calculée à partir de l'excédent brut d'exploitation coûts fixes, défini par le [décret n° 2021-310 du 24 mars 2021](#). (EBE=Recettes + subventions d'exploitation – achats consommés - consommations en provenance de tiers - charges de personnels - impôts et taxes et versements assimilés)

Comment ?

- Dossier à monter avec son expert comptable et à déposer à compter du 15 juillet 2021 et jusqu'au 1er septembre 2021 inclus sur l'espace professionnel du site www.impots.gouv.fr [>> plus d'information sur cette aide ici](#)

Les aides

Nouveau

Prise en charge des couts fixes

Pour qui ?

- Entreprises réalisant plus **d'1 M€ de chiffre d'affaires mensuel** ou **12 M€ de chiffre d'affaires annuel** faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou appartenant aux secteurs du « plan tourisme » (listes S1 et S1 bis) ou qui exercent leur activité principale dans le commerce de détail, entre autres
- les salles de sport, les salles de loisirs intérieures, les discothèques, **sans critère de chiffre d'affaires**
- **Quoi, combien ?**
- 70 % des pertes d'exploitation pour les entreprises de plus de 50 salariés et 90 % pour les entreprises de moins de 50 salariés, dans la limite de 10 millions d'euros au niveau du groupe, sur le premier semestre 2021.

Les aides

Nouveau

Prise en charge des couts fixes

Comment ?

- Le calcul de cette aide est basé sur les pertes brutes d'exploitation (EBE) :

EBE = Recettes + subventions (type aide du fonds de solidarité) - achats consommés - consommations en provenance de tiers - charges de personnel - impôts et taxes et versements assimilés.

- Demande à effectuer sur [l'espace professionnel sur le site impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)
Une attestation de leur expert-comptable ou d'un commissaires aux comptes est exigée.

Les aides



Nouveau

Coup de pouce restaurateurs et cafetiers

Pour qui ?

- établissements dont l'effectif salarié est inférieur à 20 ETP immatriculés en région Grand Est

Quoi, combien ?

- Financement des travaux, investissements et équipements liés à l'accueil des clients dans le respect du protocole sanitaire mise en œuvre pour la réouverture de l'établissement (aménagement de terrasse, plexi, qr code de commande / paiement)
- **1000 €** sur une enveloppe éligible d'investissements supérieure ou égale à 2000 € HT (seuil minimum d'investissements)

Comment ?

- Dossier à déposer avant le 30 juin 2021 sur la [plateforme de demande dématérialisée](#) de la Région Grand Est. **En savoir plus :** [règlement du dispositif](#)

Les aides

Crédit d'impôt sur les loyers

Possible pour le bailleur jusqu'au 31/12/2021

Pour qui ?

- Tout **bailleur** d'entreprise fermée qui renonce **au mois de loyer de novembre 2020**

Quoi, combien ?

- Un crédit d'impôt
- **50% du montant du loyer** du mois de novembre
- Exemple, pour un loyer de 5 000€/mois, si le bailleur renonce au 5 000€ de novembre, il se bénéficiera d'un crédit d'impôt de 2 500€ (50% de 5 000€)

Comment ?

- **A demander à son bailleur.** Il peut abandonner le loyer afférent au mois de novembre 2020 même après le 31/12/2020 : il sera éligible au crédit d'impôt dès lors qu'il consent cet abandon **au plus tard le 31/12/2021.**

Pour les bailleurs d'entreprises fermées de 250 à 5 000 salariés, le crédit d'impôt s'applique dans la limite des deux tiers du montant du loyer du mois de novembre

Les aides

Résistance loyers



Pour qui ?

- entreprises constituées sous statut de micro/auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives) immatriculées en région Grand Est et locataires d'un local commercial situé sur le territoire régional
- Ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public

Quoi, combien ?

- Financement du besoin de court terme en trésorerie lié au loyer du local commercial, calculé sur une base mensuelle pour chacun des **mois d'avril, mai, et juin**
- L' aide de la Région ne pourra être étudiée que si le montant obtenu auprès du fonds national de solidarité est insuffisant pour couvrir les frais et charges (dont loyers) sur les mois de fermeture concernés

Comment ?

- Dossier à déposer sur la [plateforme de demande dématérialisée](#) de la Région Grand Est. En savoir plus : [règlement du dispositif](#)

Les aides

Prise en charge partielle des loyers

A demander avant le 30 juin 2021

Pour qui ?

- Commerces de proximité, cafés, hôtels, restaurants, entreprises des secteurs des loisirs, de l'événementiel, des métiers d'art implantés sur la Métropole du Grand Nancy avec un effectif de 15 salariés maximum
- ayant subi une fermeture administrative ou une perte de plus de 50% de CA
- qui ont sollicité leur bailleur pour obtenir le renoncement à un mois de loyer

Quoi, combien ?

- 50% du loyer hors taxes, charges locatives comprises, quittancé et acquitté, calculé mensuellement et à compter du 1er février jusqu'au 31 mars 2021
- Aide d'un montant maximum de 1 500 € par mois, plafonnée à 3 000 €

Comment ?

- Demande à effectuer sur la [plateforme de services en ligne de la Métropole](#) avant le **30 juin 2021**

Les aides

Fonds de solidarité

Pour qui ?

- Sociétés, entrepreneurs individuels, associations **faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public en mai, ouvrant seulement à partir du 19 mai**, quelle que soit leur taille et qui ont **perdu au moins 20 % de leur chiffre d'affaires par rapport à 2019**, en intégrant dans ce chiffre d'affaires les ventes à distance avec retrait en magasin ou par livraison et les ventes à emporter
- Entreprises des **centres commerciaux interdits d'accueil du public qui ont perdu au moins 50% de CA**
- Entreprises relevant des **secteurs S1 et S1bis**
- ou les entreprises de **moins de 50 salariés** qui connaissent une **baisse de chiffre d'affaires d'au moins 50%**



Les aides

Fonds de solidarité

Quoi, combien ?

Une aide versée sur votre compte bancaire.

- **Entreprises interdites d'accueil du public ou ouvertes à partir du 19 mai :**
 - pour une perte de CA supérieure à 50% : **jusqu'à 10 000 € ou 20% du CA mensuel** de référence* (plafonnée à 200 000 €)
 - si la perte de CA enregistrée en avril est comprise entre 20 % et 50 %, l'aide est **plafonnée à 1 500 €**
- **entreprises des secteurs S1 qui perdent :**
 - **70% ou plus de chiffre d'affaires** : perte compensée dans la limite de **10 000€ ou 20% du CA** de référence*
 - **entre 50% et 70% de leur chiffre d'affaires** : perte compensée dans la limite de **10 000€ ou 15% du CA** de référence

** Chiffre d'affaires de référence : celui de mai 2019, ou le CA mensuel moyen de 2019 - prendre la même référence que pour les demandes précédentes.*

Les aides

Fonds de solidarité

Quoi, combien ?

- entreprises des **secteurs S1 bis** qui perdent plus 50% de CA et entreprises des **centres commerciaux interdits d'accueil du public** :
 - **80 % de la perte** (ou 100 % si la perte est inférieure à 1 500 €), plafonnée à 10 000 €, ou à 15 % du chiffre d'affaires de référence (20% si la perte de CA est supérieure à 70%)
 - Lorsque la perte **est inférieure à 1 500 €**, le montant de l'aide correspond à **100 % de la perte**
- Pour les autres entreprises de **moins de 50 salariés qui justifient une perte de 50% de leur CA : jusqu'à 1 500€**

Les aides

Fonds de solidarité

Evolution à venir en juin, juillet et août

L'objectif sera d'accompagner les entreprises pendant les étapes de réouverture, alors que les contraintes sanitaires (jauge, protocole ou couvre-feu) ne seront pas totalement levées.

- **Entreprises qui restent fermées administrativement** : l'aide fixée à 20 % du CA dans la limite de 200 000 € pour chaque mois de fermeture.
- **Entreprises des secteurs** du tourisme, hôtels, cafés et restaurants, événementiel, culture et sport (**S1/S1bis**) ayant touché le fonds de solidarité en mai, le fonds de solidarité indemniserait partiellement les pertes :
 - 40 % des pertes de CA en juin (dans la limite de 20 % du CA ou de 200 000 euros).
 - 30 % des pertes de CA en juillet
 - 20 % des pertes de CA en août. Il sera accessible dès 10 % de pertes de CA. Il ne sera donc plus nécessaire de perdre 50 % de CA pour y accéder.

Les aides

Fonds de solidarité

Comment ?

- Demande à faire sur le site impots.gouv.fr depuis son espace personnel, rubrique messagerie « je demande une aide Covid »
- Jusqu'au 30 juin 2021 pour l'aide versée au titre d'avril 2021, 31 juillet pour l'aide versée au titre de mai 2021

Pour en savoir plus :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13665>

Les aides

Fonds de solidarité

BILAN EN MEURTHE-ET-MOSELLE

Situation au 27 mai 2021

173 M€ versés dont

- 66,1 M€ pour l'hébergement et la restauration
- 25,3 M€ pour le commerce
- 13,6 M€ pour les autres activités de services (associations)

14 503 entreprises bénéficiaires

En savoir plus : le tableau de bord interactif de la DGE

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/aides-versees-fonds-solidarite#>

Chômage partiel

Prise en charge à 100% jusqu'en août puis dégressive

Evolution à partir d'août 2021

Pour qui ?

- établissements administrativement fermés
- établissement des secteurs S1 et S1bis dont le chiffre d'affaires subit une baisse très importante (80%)

Quoi, combien ?

- **Le salarié** reçoit de son employeur **70 % de son salaire brut** (environ 84 % du net, 100% au niveau du SMIC)
- **Le reste à charge est nul pour l'employeur.**
- A partir du mois de **septembre**, **l'indemnité sera abaissée à 72 %**. Le reste à charge pour l'employeur passera à **25 % en août puis 40 % en septembre.**

Comment ?

- Démarches directement en ligne sur le [site du ministère du Travail dédié au chômage partiel](#) dans les **30 jours** à compter du jour où vous avez placé vos salariés en activité partielle (effet rétroactif).

Les aides

Exonération de charges patronales et aide au paiement des cotisations et contributions sociales

Pour qui ?

- entreprises fermées administrativement et de moins de 50 salariés
- entreprises de moins de 250 salariés des secteurs S1 et S1 bis perdant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires

Quoi, combien ?

- exonération totale des cotisations et contributions de charges patronales
- et aide au paiement de 20 % du montant des rémunérations brutes des salariés.

Pour **juin, juillet et août** les entreprises des secteurs S1 et S1 bis bénéficieront d'une aide au paiement des cotisations et contributions sociales à hauteur de **15 %** du montant des rémunérations brutes des salariés de leur masse salariale brute. Le critère de seuil minimum de perte de chiffre d'affaires sera supprimé.

Renforcer sa trésorerie

Renforcer sa trésorerie

Report de cotisations salariales et patronales

Pour qui ?

- Les entreprises qui emploient moins de 50 salariés
- Fermées administrativement

Quoi, combien ?

- Report du paiement des cotisations salariales et patronales
- Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée

Comment ?

- Les déclarations doivent être déposées aux dates prévues
- Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées
- Il suffit de remplir en ligne ce [formulaire de demande préalable](#) de report
- **En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée**
- L'Urssaf vous contactera ultérieurement pour vous proposer un plan d'apurement de votre dette

Renforcer sa trésorerie

Report des échéances fiscales

Pour qui ?

- Entreprises concernées par une interruption ou une restriction de leur activité ou lorsque leur situation financière le justifie

Quoi, combien ?

- Délais de paiement des **impôts directs** (hors TVA et prélèvements à la source)
- **Plans de règlement « spécifiques Covid-19 »** pour échelonner le paiement de vos impôts dus pendant la crise **sur une durée de 12, 24 voire 36 mois**, en fonction de votre niveau d'endettement
- **Comment ?**
 - Sur demande auprès du [service des impôts des entreprises \(SIE\)](#)
 - Si cela ne suffit pas, **possibilité de solliciter une remise des impôts directs.**

Report des échéances bancaires

Comment ?

Saisir sa banque et, en cas de refus de renégociation des échéances, saisir le médiateur du crédit en ligne sur www.mediateurducredit.fr ; la saisine est confidentielle et gratuite.

Renforcer sa trésorerie

Prêt garanti par l'Etat (PGE)

Pour qui ?

- Toutes les entreprises quelle que soit leur forme juridique

Quoi, combien ?

- Prêt d'un montant de maximum de
 - 25% du chiffre d'affaires 2019
 - ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes
- **Durée de 1 à 6 ans, différé de remboursement de un ou deux ans**
- Taux négociés entre 1 et 2,5%, garantie de l'Etat comprise

Comment ?

- Souscription à **négocié** auprès de son établissement bancaire
- Jusqu'au **30 décembre 2021**

Renforcer sa trésorerie

Prêt garanti par l'Etat (PGE)

BILAN EN MEURTHE-ET-MOSELLE

Situation au 27 mai 2021

5 132 prêts pour un mont de 810 M€ dont

- 265 M€ pour le commerce
- 110 M€ pour l'industrie manufacturière
- 99 M€ pour la construction

En savoir plus : le tableau de bord interactif de la DGE

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/aides-versees-pge>

Renforcer sa trésorerie

Prêt participatif de l'Etat

Pour qui ?

- Entreprises de moins de 50 salariés qui n'ont pu obtenir de PGE

Quoi, combien ?

- Prêt pour soutenir la trésorerie en améliorant la structure du bilan (quasi fonds propres). Taux : 3,5%
- jusqu'à **20 000 €** pour les entreprises de 0 à 10 salariés
- jusqu'à **50 000 €** pour les entreprises de 11 à 49 salariés
- Amortissement sur 7 ans maximum
- Différé de remboursement de 1 an maximum

Comment ?

- Demande auprès du CODEFI (Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises) , s'adresser à la [direction départementale des finances publiques \(DDFIP\)](#)

Renforcer sa trésorerie

Prêt Rebond



Pour qui ?

- PME selon la définition européenne (avec exceptions)

Quoi, combien ?

- Prêt à taux **0%** associé à un partenariat financier (**1 pour 1**) pour soutenir la trésorerie des entreprises (trésorerie, BFR) et leurs investissements
- Minimum 10 000 € jusqu'à **150 000 €**
- Amortissement sur 7 ans maximum
- Différé de remboursement de 2 ans

Comment ?

Bpifrance - Direction Régionale Nancy
03 83 67 46 74 – nancy@bpifrance.fr

Renforcer sa trésorerie

Fonds Résistance



Pour qui ?

- Entreprises indépendantes de moins de 20 salariés (20 ETP)
- baisse de CA d'au moins 25% sur la période confinement et ne pouvant pas bénéficier d'un prêt bancaire suffisant au regard de leur besoin de fonds de roulement
- Ouvert aux jeunes entreprises immatriculées au 1er novembre 2019 ou après, dont le démarrage de l'activité a été freiné, ou empêché, par les mesures de confinement ou des fermetures administratives

Quoi, combien ?

- Avance remboursable de **5 000 € à 30 000 €**
- **Mobilisable jusqu'à 30 juin 2021 (dossier à déposer avant le 1er juin)**
- Différé de remboursement de 3 ans

Comment ?

Instruction du dossier par Scalen en lien avec l'entreprise

Contact : Patrice Thomas : pthomas@agencescalen.fr

Procédure dématérialisée de dépôt de dossier sur : <https://resistance.grandest.fr/aides>

Les aides à la digitalisation

Chèque de 500 €

Pour qui ?

- Toutes les entreprises employant 11 salariés ou moins

Quoi, combien ?

- Aide pour **financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance**

Comment ?

- Cette aide financière sera accordée, dans la limite de 500 €, sur **présentation de factures à l'agence de services et de paiement**
- Pourra être versée dès janvier 2021

Information : numerique@nancy.cci.fr

Transformation digitale



Pour qui ?

Commerces et restaurants indépendants, moins de 20 salariés, moins de 20 M€ de CA

Quoi, combien ?

Une aide jusqu'à **6000 €**

2 volets d'intervention obligatoires :

- un **accompagnement** au déploiement du digital par des prestataires labellisés **jusqu'à 3000 €** (prise en charge des 2/3 du coût d'intervention par la Région)
- une aide à l'acquisition de solutions digitales : achat de licences et logiciels, frais de développement, **et matériel jusqu'à 3000 €** (prise en charge de 50% du coût par la Région)

Comment ?

- Contact : numerique@nancy.cci.fr

achetez-grandnancy.fr

Achetez GRAND
NANCY

métropole
GrandNancy

Pour qui ?

- Tous les commerçants et artisans de la Métropole du Grand Nancy

Quoi, combien ?

- plateforme e-commerce avec toutes les fonctionnalités nécessaires
- **paiement sécurisé**
- **solutions logistiques** comprises : click-and-collect, livraison à domicile ou en point relais
- **accompagnement personnalisé et gratuit** dans la mise en place de votre boutique en ligne
- frais de développement et de fonctionnement pris en charge par la Métropole du Grand Nancy

Comment ?

- Pour activer sa boutique en ligne et être accompagné, il suffit de s'inscrire ici : <https://www.achetez-grandnancy.fr/inscrivez-vous>

Clique mon commerce

Pour qui ?

- Artisans, commerçants, restaurateurs

Quoi, combien ?

- Plateforme d'information gratuite sur les aides et avantages proposées par des acteurs de l'Internet en matière de
 - site internet,
 - référencement,
 - Paiement en ligne
 - logistique

Comment ?

- Portail Internet à découvrir ici : [clique mon commerce](#)

Ateliers Google Nancy

Pour qui ?

- Entreprises, artisans, commerçants, restaurateurs

Quoi, combien ?

- **Coaching personnalisé gratuit** avec un coach Google pour développer votre activité professionnelle sur Internet

Comment ?

- Sur rendez-vous : <https://events.withgoogle.com/ateliernancy/>

Ateliers Google Nancy

Lundi des Commerçants LUN. 25 Lancer sa vitrine en ligne	Objectif emploi MAR. 26 Semaine Emploi & Numérique	MER. 27	Journée spéciale Vers plus de mixité : Initiez-vous au numérique JEU. 28	VEN. 29	SAM. 30
<p>10h00 - 11h30 Accentuer la compétitivité de son commerce en créant une vitrine en ligne</p> <p>Je m'inscris</p>	<p>10h00 - 11h30 Comment mieux se connaître pour trouver un emploi ?</p> <p>Je m'inscris</p>	<p>10h00 - 11h30 Quelles sont les bonnes étapes à suivre pour lancer son projet sur Internet ?</p> <p>Je m'inscris</p>	<p>09h50 - 11h00 Table ronde : Comment augmenter la présence des jeunes femmes dans les études liées au numérique ?</p> <p>Je m'inscris</p>	<p>10h00 - 11h30 Fréquentation en magasin : Attirer de nouveaux clients et les fidéliser</p> <p>Je m'inscris</p> <p><i>Développer son activité</i></p>	<p>10h00 - 11h30 Comment fédérer une communauté avec les bons outils et gagner en visibilité sur Internet ?</p> <p>Je m'inscris</p>
			<p>11h45 - 12h45 Inventer son avenir avec les métiers du numérique <i>Christelle Meslé-Génin, JobInRealLife</i></p> <p>Je m'inscris</p>		
<p>Format Flash 30 minutes 12h30 - 13h00 Renforcer l'expérience client en proposant le Click and Collect dans sa boutique</p> <p>Je m'inscris</p>	<p>12h00 - 13h30 Quelles opportunités professionnelles offre le numérique ?</p> <p>Je m'inscris</p>	<p>12h00 - 13h30 Comment construire son image de marque à l'ère du numérique ?</p> <p>Je m'inscris</p>	<p>14h00 - 15h30 #Jesuisremarquable : développer sa confiance en soi <i>Sophie Schuster, Google</i></p> <p>Je m'inscris</p>	<p>Live Questions / Réponses 12h30 - 13h00 Définir une stratégie de croissance efficace en ciblant ses clients sur Internet</p> <p>Je m'inscris</p>	<p>Format Flash 30 minutes 12h00 - 12h30 Améliorez votre présence en ligne en créant une fiche Google My Business en 30min</p> <p>Je m'inscris</p> <p><i>Commerçants</i></p>
<p>14h00 - 15h30 Booster la visibilité de son activité en paramétrant sa page Google My Business</p> <p>Je m'inscris</p>	<p>14h00 - 15h30 Ma recherche d'emploi 2.0 <i>Céline Guerrero et Laurent Roudil, Pôle Emploi Hérault</i></p> <p>Je m'inscris</p>	<p>14h00 - 16h00 Apprenez à coder le jeu Snake <i>E-mma</i></p> <p>Je m'inscris</p>	<p>15h45 - 16h30 Créer et cultiver son réseau <i>Meryem Benjelloun, Google</i></p> <p>Je m'inscris</p>	<p>14h00 - 15h30 Amplifier ses ventes avec un site e-commerce performant</p> <p>Je m'inscris</p>	
<p>16h00 - 17h30 Bien se positionner sur les moteurs de recherche grâce au référencement naturel</p> <p>Je m'inscris</p>	<p>16h00 - 17h30 Comment réussir son entretien à distance ?</p> <p>Je m'inscris</p>	<p>16h30 - 18h00 Comment apprendre à organiser son cloud avec Google Drive ?</p> <p>Je m'inscris</p>	<p>16h30 - 18h00 Oser être une femme dans le numérique <i>Mélissa Cottin, ESTIMnumérique</i></p> <p>Je m'inscris</p>	<p>16h00 - 17h30 Faire connaître son activité en utilisant la publicité en ligne</p> <p>Je m'inscris</p>	

**Pour vous
accompagner**

Pour vous accompagner

Votre comptable et votre expert-comptable sont les premiers interlocuteurs à solliciter, ils connaissent les dispositifs en place, les conditions pour en bénéficier et les documents à fournir pour monter les dossiers, que ce soit pour des reports de charges fiscales et sociales ou des demandes d'aides et de financement.

Cellule de prévention des difficultés du tribunal de commerce

Il existe d'autres solutions que la liquidation ou le redressement judiciaire : par exemple les mandats ad hoc et les conciliations qui permettent de trouver un accord avec les principaux créanciers, fournisseurs ou les banques.

Sollicitez un entretien (confidentiel) auprès du Président du Tribunal de Commerce pour exposer vos difficultés (économiques, financières, juridiques,...) : prevention@tribunal-de-commerce.fr

Les différentes possibilités qui s'offrent à vous vous seront expliquées.

Où en êtes-vous ? [autodiagnostic en ligne](#)

Pour vous accompagner

Cellule d'appui aux entreprises

L'ACACIAM centralise toutes les informations et propose une orientation à tous les entrepreneurs qui doivent s'engager rapidement dans des démarches fiscales, sociales, financières, organisationnelles, techniques.

03 83 28 88 33 - communication@nancy.cci.fr

Le numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences
pour les entreprises en difficulté :

0 806 000 245

Service assuré conjointement par la Direction générale des finances publiques et l'Urssaf

Retrouvez le panorama complet des aides de l'Etat, de la Région Grand Est,
de la Métropole du Grand Nancy et de ses communes
[sur cette page](#)

SCALEN

Erwan Bernardé, Directeur du pôle économie – ebernarde@agencescalen.fr – 06 07 85 31 45
Patrice Thomas, Relations entreprises - Fonds résistance - pthomas@agencescalen.fr - 07 72 10 09 93
Cyrille Thiery, Chargé du développement commercial – cthiery@agencescalen.fr – 06 29 44 65 49



Les ateliers du bras vert • 49 Bd d'Austrasie • CS 20 516 • 54008 NANCY Cedex
Tél. : 03 83 17 42 00 • contact@agencescalen.fr

Retrouvez-nous sur :

www.agencescalen.fr  [agencescalen](https://www.facebook.com/agencescalen)